ERC 1.257.012

Case FRC 23122

DISCOURS

Prononcé le 30 Juillet 1789, à l'Hôtel-de-ville, par M. NECKER, Directeur général des Finances, à l'Assemblée des Représentans des Districts, & à l'Assemblée générale des Électeurs.

JE manque d'expressions, Messieurs, pour vous témoigner, & en votre personne, à tous les citoyens de Paris, la reconnoissance dont je suis pénétré. Les marques d'intérêt & de bonté que j'ai reçues de leur part, sont un bienfait hors de toute proportion avec mes foibles services, & je ne puis m'acquitter que par un sentiment ineffaçable. Je vous promets, Messieurs, d'être fidèle à cette dernière obligation, & jamais devoir ne sera plus doux ni plus facile à remplir.

Le Roi, Messieurs, a daigné me recevoir avec la plus grande bonté, & a daigné m'assurer du retour de sa confiance la plus entière. Mais aujourd'hui, Messieurs, c'est entre les mains de l'Assemblée nationale, c'est dans les vôtres que repose le salut de l'État; car en ce moment il ne reste presque plus aucune action au Gouvernement. Vous donc, Messieurs, qui pouvez tant, & par la grandeur & l'importance de la ville dont vous êtes

THE NEWBERRY LIBRARY

les notables citoyens, & par l'influence de votre exemple dans tout le Royaume, je viens vous conjurer de donner tous vos ſoins à l'établiſſement de l'ordre le plus parfait & le plus durable. Rien ne peut fleurir, rien ne peut proſpérer ſans cet ordre; & ce que vous avez déjà fait, Meſſieurs, en ſi peu de temps, annonce & devient un garant de ce que vous ſaurez achever; mais juſqu'à ce dernier terme la confiance ſera incertaine, & une inquiétude générale troublera le bonheur public, éloignera de Paris un grand nombre de riches conſommateurs, & détournera les étrangers de venir y verſer leurs richeſſes. Enfin, Paris cette célèbre cité, Paris cette première ville de l'Europe, ne reprendra ſon luſtre & ſa proſpérité qu'à l'époque où l'on y verra régner cette paix & cette ſubordination qui calment les eſprits, & qui donnent à tous les hommes l'aſſurance de vivre tranquilles & ſans défiance ſous l'empire des loix & de leur conſcience. Vous jugerez, Meſſieurs, dans votre ſageſſe, s'il n'eſt pas temps bientôt de faire ceſſer ces perquiſitions multipliées auxquelles on eſt ſoumis avant d'arriver à Paris, & que l'on commence à éprouver à une très-grande diſtance de la Capitale. Il eſt juſte de s'en rapporter à cet égard à votre prudence & à vos lumières; mais les amis de la proſpérité publique doivent deſirer que les abords de Paris rappellent bientôt au commerce & à tous les voyageurs, que cette ville eſt comme autrefois le ſéjour de la paix, & qu'on peut de tous les bouts du monde y venir jouir, avec confiance &

liberté, du génie induſtriel de ſes habitans, & du ſpectacle de tous les monumens que cette ſuperbe ville renferme dans ſon ſein, & que de nouveaux talens augmentent chaque jour.

Mais, Meſſieurs, c'eſt au nom d'un plus grand intérêt que je dois vous entretenir un moment, d'un intérêt qui remplit mon cœur & qui l'oppreſſe. Au nom de Dieu, Meſſieurs, plus de jugemens de proſcription, plus de ſcènes ſanglantes. Généreux François, qui êtes ſur le point de réunir à tous les avantages dont vous jouiſſez depuis long-temps, le bien ineſtimable d'une liberté ſage, ne permettez pas que de ſi grands bienfaits puiſſent être mêlés à la poſſibilité d'aucun reproche. Ah ! que votre bonheur, pour devenir encore plus grand, ſoit pur & ſans tache ; ſur-tout conſervez, reſpectez même dans vos momens de criſe & de calamité, ce caractère de bonté, de juſtice & de douceur qui diſtingue la nation Françoiſe, & faites arriver le plus tôt poſſible le jour de l'indulgence & de l'oubli : croyez, Meſſieurs, en ne conſultant que votre cœur, que la bonté eſt la première de toutes les vertus. Hélas ! nous ne connoiſſons qu'imparfaitement cette action, cette force inviſible qui dirigent & déterminent les actions des hommes ; Dieu ſeul peut lire au fond des cœurs & juger avec sûreté, juger en un moment de ce qu'ils méritent de peine ou de récompenſe ; mais les hommes ne peuvent rendre un jugement, les hommes ſur-tout ne peuvent ordonner la mort de celui à qui le Ciel a donné la vie, ſans l'examen le plus

attentif & le plus régulier. Je vous préſente cette obſervation, cette demande, cette requête au nom de tous les motifs capables d'agir ſur les eſprits & ſur les ames ; & j'eſpère de votre bonté que vous me permettrez d'appliquer ces réflexions générales, ou plutôt l'expreſſion de ces ſentimens ſi vifs & ſi profonds, à une circonſtance particulière & du moment. Je dois le faire d'autant plus, que ſi vous aviez une autre opinion que la mienne, j'aurois à m'excuſer d'un tort auprès de vous, dont je dois vous rendre compte. Mardi, jour de mon arrivée à Paris, j'appris à Nogent que M. le Baron de Beſenval avoit été arrêté à Villenaux, & cette nouvelle me fut confirmée par un Gentilhomme, ſeigneur du lieu, qui, ſans connoître particulièrement M. de Beſenval, mais animé par un ſentiment de bonté, fit arrêter ma voiture pour m'entretenir de ſon inquiétude, & me demander ſi je ne pouvois pas être en ſecours à M. de Beſenval, qui étoit parti pour la Suiſſe avec la permiſſion du Roi. J'avois appris la veille les malheureux événemens de Paris, & le ſort infortuné de deux Magiſtrats accuſés & exécutés rapidement ; mon ame s'émut, & je n'héſitai point à écrire de mon carroſſe ces mots-ci à M.rs les Officiers municipaux de Villenaux.

« Je ſais poſitivement, Meſſieurs, que M. le » baron de Beſenval, arrêté par la milice de Vil- » lenaux, a eu la permiſſion du Roi de ſe rendre en » Suiſſe dans ſa patrie ; je vous demande inſtamment, » Meſſieurs, de reſpecter cette permiſſion dont je » vous ſuis garant, & je vous en aurai une particulière » obligation : tous les motifs qui affectent une ame

» ſenſible, m'intéreſſent à cette demande. M. de » ..... veut bien ſe charger de ce » billet que je vous écris dans ma voiture ſur le » grand chemin de Nogent à Verſailles. J'ai l'honneur d'être, &c. »

Ce mardi 28 juillet 1789.

J'ai appris, Meſſieurs, que ma demande n'a point été accueillie par M.rs les Officiers municipaux de Villenaux, parce qu'ils vous avoient écrit pour recevoir vos ordres. Éloigné de Paris, pendant les malheureux événemens qui ont excité vos plaintes, je n'ai aucune connoiſſance particulière des torts qui peuvent être reprochés à M. de Beſenval, je n'ai jamais eu de relation de ſociété avec lui ; mais la juſtice m'ordonne de lui rendre dans une affaire importante un témoignage favorable. Il étoit Commandant pour le Roi dans la généralité de Paris, où depuis deux à trois mois il a fallu continuellement aſſurer la tranquillité des marchés & protéger des convois de grains ; il étoit donc néceſſaire d'avoir continuellement recours au Commandant détenu maintenant à Villenaux ; & quoique dans l'ordre miniſtériel j'aurois dû m'adreſſer au Secrétaire d'État de la guerre, qui auroit tranſmis les demandes du Miniſtre des finances, au Commandant des Troupes, M. de Beſenval m'écrivit fort honnêtement que cette marche indirecte pouvant occaſionner de la lenteur dans le ſervice public, il m'invitoit à lui donner des inſtructions directes, & qu'il les exécuteroit ponctuellement. J'adoptai cette diſpoſition, & je ne puis rendre trop de juſtice au zèle & à l'activité avec leſquels M. de Beſenval a répondu à mes

desirs, & j'ai remarqué constamment qu'il réunissoit de la modération & de la prudence à l'activité militaire, en sorte que j'ai eu souvent occasion de le remercier de ses soins & de son attention soutenue. Voilà, Messieurs, ce qui m'est connu de ce Général, en ma qualité d'homme public. Je dois vous dire ensuite, de la part du Roi, que Sa Majesté honore depuis long-temps cet Officier de ses bontés. Je ne sais de quoi il peut être accusé auprès de vous; mais soumis aux loix de la discipline militaire, il faudroit peut-être des titres d'accusation bien formels pour l'empêcher de retourner dans sa patrie; & comme étranger, comme membre distingué d'un pays avec lequel la France a depuis si long-temps des relations d'alliance & d'amitié, vous aurez sûrement pour M. de Besenval tous les égards qu'on peut espérer d'une nation hospitalière & généreuse; & puisque ce seroit déjà une grande punition que d'amener à Paris, comme criminel ou suspect, un Officier général étranger qui retourne dans son pays avec la permission du Roi, j'ose vous prier de considérer si vous ne pourriez pas vous borner à lui demander à Villenaux les éclaircissemens dont vous croiriez avoir besoin, & la communication de ses papiers s'il en avoit. C'est à vous, Messieurs, à considérer si vous devez exposer ce Général étranger aux effets d'aucun mouvement dont vous ne pourriez pas répondre; car, distingués comme vous êtes, Messieurs, par le choix de vos concitoyens, vous voulez sûrement être, avant tout, les défenseurs des loix & de la justice; vous ne voulez pas qu'aucun citoyen soit con-

damné, ſoit puni ſans avoir eu le temps de ſe faire entendre, ſans avoir eu le temps d'être examiné par des Juges intègres & impartiaux : c'eſt le premier droit de l'homme ; c'eſt le plus ſaint devoir des puiſſans ; c'eſt l'obligation la plus conſtamment reſpectée par toutes les Nations. Ah ! Meſſieurs, non pas devant vous qui, diſtingués par une éducation généreuſe, n'avez beſoin que de ſuivre les lumières de votre eſprit & de votre cœur, mais devant le plus inconnu, le plus obſcur des citoyens de Paris, je me proſterne, je me jette à genoux pour demander que l'on n'exerce ni envers M. de Beſenval, ni envers perſonne, aucune rigueur ſemblable en aucune manière à celles qu'on m'a récitées. La juſtice doit être éclairée, & un ſentiment de bonté doit encore être ſans ceſſe autour d'elle ; ces principes, ces mouvemens dominent tellement mon ame, que ſi j'étois témoin d'aucun acte contraire, dans un moment où je ſerois rapproché par ma place des choſes publiques, j'en mourrois de douleur, & toutes mes forces au moins ſeroient épuiſées. J'oſe donc m'appuyer auprès de vous, Meſſieurs, de la bienveillance dont vous m'honorez ; vous avez daigné mettre quelque intérêt à mes ſervices, & dans un moment où je vais vous en demander un haut prix, je me permettrai, pour la première, pour la ſeule fois, de dire qu'en effet mon zèle n'a pas été inutile à la France. Ce haut prix que je vous demande, ce ſont des égards pour un Général étranger, s'il ne lui faut que cela ; c'eſt de l'indulgence & de la bonté, s'il a beſoin de plus ; je ſerai heureux par cette inſigne faveur, en ne

fixant mon attention que sur M. de Besenval, sur un simple particulier; je le ferois bien davantage si cet exemple devenoit le signal d'une amnistie qui rendroit le calme à la France, & qui permettroit à tous les citoyens, à tous les habitans de ce Royaume, de fixer uniquement leur attention sur l'avenir, afin de jouir de tous les biens que peuvent nous promettre l'union du Peuple & du Souverain, & l'accord de toutes les forces propres à fonder le bonheur sur la liberté, & la durée de cette liberté sur le bonheur général. Ah! Messieurs, que tous les Citoyens, que tous les habitans de la France rentrent pour toujours sous la garde des loix. Cédez, je vous en supplie, à mes vives instances, & que par votre bienfait, ce jour devienne le plus heureux de ma vie & l'un des plus glorieux qui puisse vous être réservé.

HÔTEL-DE-VILLE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉLECTEURS.

Extrait des délibérations de l'Assemblée générale des Électeurs.

Du 30 Juillet 1789.

SUR le discours vrai, sublime & attendrissant de M. Necker, l'assemblée des Électeurs, pénétrée des sentimens de justice & d'humanité qu'il inspire, a arrêté, que le jour où ce Ministre si cher, si nécessaire, a été rendu à la France, devoit être un jour de fête; en conséquence, elle déclare, au nom des habitans de cette Capitale, certaine de n'être pas désavouée, qu'elle pardonne à tous ses ennemis, qu'elle proscrit tout acte de violence

contraire au préſent arrêté, & qu'elle regarde déſormais comme les ſeuls ennemis de la Nation, ceux qui troubleroient par aucun excès la tranquillité publique.

Arrêté en outre que le préſent arrêté ſera lû au prône de toutes les paroiſſes, publié à ſon de trompe dans toutes les rues & carrefours, & envoyé à toutes les Municipalités du Royaume; & les applaudiſſemens qu'il obtiendra, diſtingueront les bons François.

FAIT à l'Hôtel-de-ville, le 30 juillet 1789.

Signé { DE LA VIGNE. / MOREAU DE SAINT-MERY, } *Préſidens.*

DUVERYER, BERTOLIO, GARNIER, DESROCHE, DELIESSE, } *Secrétaires.*